

17 octobre 2013

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifié le 12 mai 2011, le 13 décembre 2012, le 21 février 2013 et le 8 mai 2013, adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49 bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, notamment les articles 48, alinéa 2, et 49 *bis* ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifié le 12 mai 2011, le 13 décembre 2012, le 21 février 2013 et le 8 mai 2013 adoptant la listes des projets de plans communaux d'aménagement pouvant réviser le plan de secteur;

Considérant qu'en vertu de l'article 49 *bis* , alinéa 1^{er} du Code, les projets de plans communaux d'aménagement qui peuvent réviser le plan de secteur doivent figurer sur une liste adoptée par le Gouvernement;

Considérant que depuis sa modification du 8 mai 2013, la liste prévue à l'article 49 *bis* du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie doit être actualisée;

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,
Arrête:

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifié les 12 mai 2011, 13 décembre 2012, 21 février 2013 et 8 mai 2013, adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49 *bis* du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, par l'ajout des projets de plan communal d'aménagement suivants:

Brabant wallon	Beauvechain	PCA « rue Marcoen »
Brabant wallon	Beauvechain	PCA « chemin de la Sciure »
Brabant wallon	La Hulpe	PCA « Site des Anciennes Papeteries »
Brabant wallon	Ottignies-Louvain-la-Neuve	PCA « du Douaire »
Brabant wallon	Ottignies-Louvain-la-Neuve	PCA « des Droits de l'Homme »
Liège	Héron	PCA « Extension ZAE Petit-Warêt Nord E42 »
Luxembourg	Bertrix	PCA « Extension des Corettes »
Luxembourg	Libramont	PCA « Champ de foire »
Luxembourg	Tintigny	PCA « Extension du PAE des Hauts Sud »
Namur	Namur (Bouge)	PCA « Plateau de Bouge »

Art. 2.

Le Gouvernement modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifié les 12 mai 2011, 13 décembre 2012, 21 février 2013 et 8 mai 2013, adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49 *bis* du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, par l'ajout du nom « Plaine de Famenne-Aye » au projet de plan communal d'aménagement suivant:

Art. 3.

La liste consolidée des projets visée à l'article 49 *bis* du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie figure en annexe du présent arrêté.

Art. 4.

Le Gouvernement charge le Ministre de l'Aménagement du Territoire de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 17 octobre 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY

[Liste consolidée](#)